L’OMS et l’âge du mariage des jeunes filles

Recommandations, enjeux sanitaires, éducatifs et droits fondamentaux

Introduction

Le mariage avant 18 ans demeure un enjeu de santé publique et de protection des droits humains. Il touche surtout les adolescentes et peut réduire leurs possibilités de poursuivre leurs études, de choisir librement leur avenir et d’accéder aux soins. Dans ses lignes directrices publiées en avril 2025, l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande notamment aux États de formuler et d’appliquer des lois qui limitent le mariage avant 18 ans, conformément aux normes relatives aux droits humains. Cette recommandation s’inscrit dans une stratégie plus large de prévention des grossesses précoces et de leurs conséquences sanitaires.

1. Que recommande précisément l’OMS ?

La recommandation 1.6 des lignes directrices de l’OMS de 2025 préconise l’élaboration et la mise en œuvre de lois restreignant le mariage avant l’âge de 18 ans. L’OMS qualifie cette recommandation de « conditionnelle » et indique que le niveau de certitude des données évaluant spécifiquement l’effet des lois est très faible. Il est donc important de distinguer la recommandation normative de l’évaluation scientifique des preuves disponibles.

L’OMS recommande également des interventions pour renforcer les connaissances, les compétences, les ressources et les réseaux sociaux des filles ; mobiliser les familles et les communautés ; lever les obstacles liés au genre dans l’éducation ; favoriser l’achèvement de 12 années d’enseignement de qualité ; et améliorer l’autonomie économique des adolescentes.

2. Pourquoi fixer un seuil de 18 ans ?

Le seuil de 18 ans est un repère de protection reconnu dans les cadres internationaux relatifs aux droits de l’enfant. Il ne signifie pas que toutes les personnes deviennent automatiquement mûres sur les plans affectif, psychologique ou social à leur dix-huitième anniversaire. Il vise plutôt à éviter que des responsabilités conjugales soient imposées trop tôt et à préserver les possibilités de développement, d’éducation et de consentement libre.

Le mariage d’enfant est généralement défini comme une union dans laquelle au moins l’un des partenaires a moins de 18 ans. Cette définition peut couvrir les unions civiles, religieuses, coutumières ou informelles, selon les cadres et les organismes qui les étudient.

3. Les enjeux de santé

Le mariage précoce peut être associé à une grossesse à l’adolescence. Les grossesses chez les jeunes de 10 à 19 ans sont liées à des risques plus élevés de certaines complications, notamment l’éclampsie, les infections systémiques et les complications de l’accouchement prématuré, comparativement aux femmes de 20 à 24 ans. Les nouveau-nés peuvent aussi être davantage exposés à la prématurité et au faible poids de naissance. Ces risques varient selon l’âge, l’état de santé, les conditions de vie et l’accès à des soins de qualité.

Les conséquences psychologiques et sociales peuvent inclure l’isolement, la dépendance financière, la pression familiale, l’exposition aux violences et une limitation de la capacité à prendre des décisions personnelles. Il ne s’agit pas d’affirmer que chaque union précoce entraîne ces conséquences, mais de souligner des facteurs de risque documentés et les besoins de

protection.

4. Éducation, autonomie et prévention

Pour l'OMS, l'interdiction légale ne suffit pas à elle seule. La prévention suppose des alternatives concrètes : maintenir les filles à l'école, soutenir leur réussite scolaire, développer leurs compétences et leurs perspectives d'emploi, leur permettre d'accéder à des informations et à des services de santé sexuelle et reproductive adaptés, et sensibiliser les familles ainsi que les communautés au consentement et à l'égalité.

Dans son communiqué du 23 avril 2025, l'OMS indique qu'il a été estimé que l'achèvement de la scolarité secondaire par toutes les filles pourrait contribuer à réduire les mariages d'enfants jusqu'à deux tiers. Cette estimation souligne le rôle majeur de l'éducation, sans constituer une garantie applicable uniformément à tous les pays.

5. Une recommandation internationale, pas une loi mondiale

L'OMS publie des recommandations de santé publique et des lignes directrices fondées sur les données disponibles. Elle ne légifère pas directement pour chaque pays. La fixation de l'âge légal du mariage et les modalités d'application relèvent des États, dans le cadre de leurs obligations et engagements en matière de droits humains. Les lois doivent aussi être accompagnées de mesures sociales, éducatives et sanitaires pour être réellement protectrices.

Conclusion

La recommandation de l'OMS de restreindre le mariage avant 18 ans repose sur une approche globale de protection des adolescentes : santé, éducation, autonomie, égalité et consentement. Le seuil de 18 ans constitue un repère juridique et social de prévention, et non une affirmation selon laquelle la maturité individuelle serait identique chez toutes les jeunes filles. La lutte contre les mariages précoces demande ainsi à la fois des lois protectrices et des moyens concrets permettant aux adolescentes de choisir leur avenir.

Références

1. Organisation mondiale de la Santé (OMS). WHO guideline on preventing early pregnancy and poor reproductive outcomes among adolescents in low- and middle-income countries. Genève, 2025. ISBN 978-92-4-010410-5. https://www.who.int/publications/i/item/9789240104105

2. OMS. WHO releases new guideline to prevent adolescent pregnancies and improve girls' health. Communiqué, 23 avril 2025. https://www.who.int/news/item/23-04-2025-who-releases-new-guideline-to-prevent-adolescent-pregnancies-and-improve-girls--health

3. OMS. Recommandations et considérations essentielles, recommandation 1.6 sur les lois limitant le mariage avant 18 ans. NCBI Bookshelf. https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK616312/

4. UNICEF / UNFPA. Définition et ressources sur le mariage des enfants (union dans laquelle au moins un partenaire a moins de 18 ans).

Article de synthèse informatif — établi à partir de publications de l'OMS et de ressources internationales.